Cours n°4

Le rattrapage des prières - Les heures où il est déconseillé de prier.

Quand est-ce que la personne a accompli la prière à son heure ?

Selon Abou Houreyra (رضي الله عنه), le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *"Celui qui réalise de la prière de soubh une rak'a avant que le soleil ne se lève, il a alors atteint as-soubh. Et celui qui réalise de la prière du 'asr une rak'a avant que le soleil ne se couche, il a alors atteint el 'asr.»*

Ceci n'est pas propre à la prière du sobh ou du 'asr, mais englobe toutes les prières.

"une rak'a" (رَكْعَة) : c'est-à-dire avec ses deux soujoud. Sheikh 'Uthaymin (رحمه الله) dit : *"C'est-à-dire celui qui accomplit une rak'a avec ses deux prosternations."* Le mot rak'a ici ne veut pas dire "inclinaison", mais il signifie la rak'a dans sa totalité. D'autres savants ont dit que ce qui est pris en considération c'est takbiratu-l ihrâm (تكبيرة الإحرام) (formule de sacralisation : "Allahu akbar"), mais c'est un avis qui est marjoûh (faible).

"avant que le soleil ne se lève" : on considère que le soleil est levé lorsque la partie supérieure du disque solaire apparaît.

"il a alors atteint la prière" : c'est-à-dire qu'il a fait la prière en son heure, même si la 2ème rak'a est accomplie en dehors de l'heure du soubh (après que le soleil soit levé), il a fait soubh à son heure, car c'est la première rak'a que l'on prend en considération.

"avant que le soleil ne se couche" : c'est-à-dire dès que la partie supérieure du disque solaire disparaît, lorsqu'on ne voit plus le soleil.

Le frère rappelle que dans le temps de la prière du 'asr, il y a deux horaires :
- l'horaire autorisé,
- et celui que l'on ne doit faire qu'en cas de nécessité, en cas de force majeure, et qui est compris entre le moment où le soleil devient jaunâtre jusqu'au coucher du soleil. Comme par exemple celui qui a dormi ou celui qui a repoussé sa prière pour une raison légitime, il a jusqu'à ce que le soleil s'approche du coucher pour accomplir la prière.

Le fait que le prophète (صلى الله عليه وسلم) ait dit ce hadith, n'est pas une preuve qu'il est autorisé de retarder la prière du 'asr jusqu'à ce que le soleil se couche. Mais on déduit de ce hadith que l'heure du 'asr va jusqu'au coucher du soleil. L'heure du 'asr est à partir du moment où l'ombre d'une chose est égale à cette même chose jusqu'au coucher du soleil. Et ce temps se divise en deux : un temps autorisé et un temps où l'on ne fait la prière qu'en cas de force majeure.

Un autre hadith rapporté par Abou Hourayra (رضي الله عنه), plus général, qui dit : *« Celui qui atteint une rak'a de la prière a alors atteint la prière. »*

Rattraper les prières manquées :

Selon Anas : le messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : *"Celui qui a oublié une prière ou qui a dormi pendant celle-ci, son expiation est de la prier lorsqu'il s'en souvient."* (Hadith authentique rapporté par Mouslim)

Celui qui a délaissé la prière volontairement jusqu'à la faire sortir de son temps, doit-il la rattraper ?

Dans el Mouhallâ (المحلى), ibnu Hazm (رحمه الله) dit : *"Allah a défini pour chaque prière obligatoire un temps bien déterminé, c'est-à-dire avec un début et une fin bien définis. Il n'y a pas de différence entre celui qui prie avant ou après son heure, car dans les deux cas elle a été réalisée en dehors de son temps. Donc, comme Allah a défini l'entrée et la sortie des heures de prière, Il a également défini le fait de la rattraper. Le fait de rattraper une prière, c'est quelque chose de légiféré. Et seul Allah a le pouvoir de légiférer via le prophète (صلى الله عليه وسلم). Et si le fait de rattraper, pour celui qui a laissé une prière volontairement, avait été légiféré, Allah (سبحانه وتعالى) n'aurait pas manqué de nous le signaler, en effet "Ton Seigneur n'oublie rien" « وَمَا كَانَ رَبُّكَ نَسِيًّا » [Sourate Maryam, verset 64]. Et toute législation qui n'a pas de source dans le Coran et la sunnah, est une législation qui est nulle et sans valeur."*

On comprend de la parole de l'imam ibnu Hazm (رحمه الله), qu'Allah (سبحانه وتعالى) légifère. Comme Il a légiféré les heures de prière, Il a légiféré le fait de rattraper les prières. Or, il n'y a aucun verset, aucun hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui légifère à la personne, qui a délaissé volontairement la prière jusqu'à ce que son heure sorte, de la rattraper.

Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui a oublié une prière ou qui a dormi pendant celle-ci, son expiation est de la prier lorsqu'il s'en souvient »*. Celui qui oublie ou celui qui dort durant la prière sont les seules personnes à qui Allah (سبحانه وتعالى) a légiféré le rattrapage des prières.

Quant à celui qui la délaisse volontairement, il ne lui est pas légiféré de rattraper cette prière. C'est ce que les savants disent et c'est l'avis le plus sûr إن شاء الله. D'autres savants disent qu'il est autorisé de la rattraper pour sa conscience, même s'il sait qu'elle n'est pas acceptée. Donc cela nous montre l'importance que l'on doit donner à la prière, l'importance de la faire à son heure, car le plus grand péché après le shirk est de délaisser la prière.

Les heures où il est interdit de faire la prière :

Selon 'Oqba ibnu 'Amir (رضي الله عنه) : *"Trois heures durant lesquelles le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous a interdit d'accomplir la prière ou d'y enterrer nos morts : au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève, au moment où le soleil est au zénith jusqu'à ce qu'il commence le déclin, et lorsque le soleil commence à se coucher jusqu'à ce qu'il se couche."*

Le terme heure (ساعة) dans ce hadith signifie un laps de temps qu'il soit court ou long.

"au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève" : dans une autre version, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *"jusqu'à ce que le soleil s'élève d'une distance de la taille d'une lance"*. Les savants ont défini cette distance comme étant d'environ 1 mètre (les lances au temps du prophète (صلى الله عليه وسلم) était connues pour avoir une longueur d'1 mètre). C'est un temps qui est très court et qui est estimé entre 10 et 15 minutes, car c'est le temps où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève de la longueur d'un mètre.

"au moment où le soleil est droit sur le zénith" : lorsque le soleil s'accroît sur le zénith, il y a un temps où il n'y a pas d'ombre. Ensuite lorsque le soleil commence son déclin, l'ombre d'une chose commence à grandir jusqu'au couché du soleil. Durant ce laps de temps, on a l'impression que le soleil s'arrête alors qu'il ne s'arrête pas.

Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a expliqué la raison de l'interdiction de prier durant ces trois horaires, lorsqu'il a dit à ‘Amr ibnu ‘Abassa, le jour où il s'est converti : *« Fais la prière du sobh, puis abstiens-toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se lève et s'élève, car le soleil se lève entre les cornes du diable et à ce moment les mécréants s'y prosternent. Puis prie, car la prière est prise comme témoignage et les anges y assistent, jusqu'à ce que l'ombre diminue et soit inexistante. Puis abstiens-toi de la prière, car c'est à ce moment que le feu de l'Enfer est le plus chaud, jusqu'à ce que l'ombre revienne (el fay - الفيء). Puis prie, car la prière est prise comme témoignage et les anges y assistent, jusqu'à ce que tu pries el ‘asr. Puis abstiens-toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se couche, car le soleil se couche entre les cornes du diable et à ce moment les mécréants s'y prosternent.»*

Dans ce hadih de ‘Amr ibnu ‘Abassa, il y a des horaires d'interdiction en plus que l'on peut déduire, qui ne sont pas cités dans le hadith de ‘Oqba ibnu ‘Amir.

Dans le premier hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) a cité : *« au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève »* et dans le second hadith, il dit : *« fais la prière du sobh, puis abstiens-toi de la prière »*. Donc on en déduit qu'il y a deux horaires où il est interdit de prier :
- après sobh jusqu'à ce que le soleil se lève,
- et au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève. Et le prophète (صلى الله عليه وسلم) a expliqué pourquoi : car le soleil se lève entre les cornes du diable et à ce moment les mécréants s'y prosternent.

« jusqu'à ce que l'ombre diminue et soit inexistante » : les savants ont expliqué que lorsqu'on plante une lance le matin, l'ombre de la lance ne va cesser de diminuer jusqu'à disparaître et se confondre avec la lance. Autrement dit, jusqu'à ce que la lance n'ait plus d'ombre, c'est-à-dire jusqu'au zénith.

« Puis abstiens-toi de la prière car c'est à ce moment que le feu de l'Enfer est le plus chaud. » : c'est l'explication de l'interdiction de prier au moment du zénith : car c'est le moment où l'Enfer est le plus chaud.

el fay (الفيء) : c'est l'ombre qui apparaît juste après le déclin du soleil du zénith.

« Puis abstiens-toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se couche.» : on en déduit un autre horaire où il est interdit de prier : après le ‘asr.

Dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous explique les raisons pour lesquelles il est interdit de prier durant les 3 horaires qui font l'unanimité des savants. Et dans ce hadith, on en déduit en plus 2 horaires. En tout il y a donc 5 horaires durant lesquels il est interdit de prier.